

COMMUNE DE VALDOIE

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2011**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**(COMPTE-RENDU)**

L'an deux mille onze, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

**Etaient présents :**

Mme Sophie PIQUEPAILLE, M. Alain MOUREAUX, Mme Paola ARRAGON, M. Christian RIBREAU, Mme Christiane TISSERAND, M. Stéphane RICHE, Mme Sabine DITNER, M. Hervé LACOUR,  
**Maire-Adjoints**

Mme Jacqueline BERGAMI, M. Jacques RAVEY, M. Ludovic PESSAROSSO, M. Mohamed BERKOUN, M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE, Mme Sophie SAILLEY, Mme Natacha LEVRATTO, Mme Aurélie BAZIN, Melle Jessica MOUREAUX.

Mme Danielle HIMBERT, M. Denis PIOTTE, Mme Marie-Pierre SOUKAINI, M. Olivier DOMON, Mme Bélanda WIEDER Mme Sanela MARKOVIC.

Mme Jocelyne ZEMP.

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**

M. Michel FERRANDON à M. Michel ZUMKELLER,  
Mme Josselyne CHOUQUET à M. Alain MOUREAUX.

M. Yves ACKERMANN à M. Olivier DOMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Sophie PIQUEPAILLE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **1) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal de la démission, en date du 4 avril 2011, de Monsieur Robert BOLLE-REDDAT.

L'article L.270 du Code Electoral disposant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant », Monsieur le Député-Maire installe Madame Bélanda WIEDER dans les fonctions de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Robert BOLLE-REDDAT.

## **2) PRESENTATION DES PRINCIPAUX CADRES**

Monsieur le Député-Maire demande aux trois Responsables de Services de la Commune de se présenter, afin que les nouveaux Conseillers puissent percevoir leur rôle :

- Monsieur Alain FESSLER : Directeur des Services Techniques
- Monsieur Thierry SUREDA : Responsable Administratif et Chargé des Affaires Scolaires, Urbanisme et C.C.A.S
- Monsieur Laurent HUMBERT : Responsable du Service Jeunesse et Sports

## **3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 28 FEVRIER 2011 ET 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

Monsieur Olivier DOMON fait une remarque sur le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril, au point n°2. Il souhaite qu'à la place de « groupe socialiste » soit indiqué « Ensemble pour Valdoie ».

Monsieur le Député-Maire ne s'y oppose pas et précise que la correction sera effectuée.

**Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 28 février et 1<sup>er</sup> avril 2011.**

## **4) INFORMATIONS DIVERSES**

**Etat Civil** : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des mariages, naissances et décès survenus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011.

## **5) DELEGATION : COMPTE-RENDU**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Député-Maire qui a, dans le cadre de sa délégation :

- Vendu en l'état pour pièces détachées, à Monsieur Emmanuel LEVRATTO domicilié, 18 Rue Emile Marchegay à Valdoie (90300), une tondeuse TORO 220 D n° 30794 – 00 230, numéro de série : 80001 – modèle année 1991, pour la somme de : 250 €
- Céder en l'état au garage SA NEDEY Belfort Groupe CITROEN – Les hautes de Belfort Rue Xavier Bichat BP 399 – 90007 BELFORT Cedex, une EXPRESS RENAULT – type F40R05 – n° série VF1F40R0514813426 – modèle année 1996, pour la somme de : 500 € (prime Grenelle Environnement)

**Le Conseil Municipal donne acte, à Monsieur le Député-Maire, de sa communication.**

## **6) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées par référence à la valeur du traitement brut correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale soit 3 801,46 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les possibilités ouvertes par la réglementation sont les suivantes :

### Indemnité brute mensuelle des Maires des communes de 3500 à 9999 habitants

55 % de l'indice brut 1015 = 2 090,81 €  
Plus majoration de 15 % = 313,62 €  
2 404,43 €

### Indemnité brute mensuelle des Adjoints

22 % de l'indice brut 1015 = 836,32 €  
Plus majoration de 15 % = 125,44 €  
961,76 €

Ces pourcentages appliqués à la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2010, autorisent l'utilisation d'une enveloppe maximale de 10 098,51 € pour indemniser Monsieur le Maire, les adjoints et le cas échéant les conseillers délégués.

Ces éléments exposés, Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal de retenir un montant d'enveloppe à hauteur de 6 804,55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal le régime d'indemnités de fonctions suivant :

Maire : 27 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 19 % de l'indice brut 1015

Le tableau ci-après donne les montants mensuels à percevoir :

	Montant brut au 01/07/2010
Maire	1 026,39 €
Adjoints	722,27 €

**Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par :**

**7 abstentions**

**et**

**22 voix, pour**

**- adopte les modalités de calcul et de versement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,**

**- décide de l'application de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

## **7) DELEGATION AU MAIRE**

Monsieur le Député-Maire présente au Conseil Municipal les différentes délégations qu'il est susceptible de recevoir, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 – Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 500 000 € ;
- 16 - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en toutes circonstances ;
- 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18 - Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21 - Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 350 000 € ;

22 - Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En ce qui concerne les emprunts, Monsieur Olivier DOMON propose que le Conseil soit saisi, en cas de recours, à un emprunt revêtant des caractéristiques particulières hors emprunts « classiques » à taux fixe ou variable indexé sur des indices tels que l'Euribor, Eonia ou T4m.

Monsieur le Député-Maire souscrit à cette proposition et suggère donc de modifier comme suit l'alinéa 3 des délégations 2122-22 du CGCT : « Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, selon des conditions à taux fixe ou à taux variable sur les index Euribor, Eonia ou T4M, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires».

**Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Député-Maire pour les points cités ci-dessus.**

## **8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont administrés par des organes délibérants, composés de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-7, ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, à 3 tours le cas échéant.

Monsieur le Député-Maire invite le Conseil Municipal à désigner (vote à main levée) ses représentants dans les établissements publics.

**Sont élus à la majorité absolue :**

**- Communauté d'Agglomération Belfortaine :**

- **Conseil Communautaire : 7 abstentions et 22 voix, pour**

**Titulaires : Michel ZUMKELLER, Sabine DITNER, Ludovic PESSAROSSO**

**Suppléant : Jacqueline BERGAMI**

- **Commission des Maires : 7 abstentions et 22 voix, pour**  
Titulaire : Michel ZUMKELLER  
Suppléant : Sabine DITNER
- **Commission des transferts de charges : 7 abstentions et 22 voix, pour**  
Titulaire : Michel ZUMKELLER  
Suppléant : Stéphane RICHE

- **Syndicat Intercommunautaire d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) :**

*Adopté à l'unanimité*

Titulaires : Christian RIBREAU, Alain MOUREAUX, Sanela MARKOVIC  
Suppléants : Stéphane RICHE, Norbert TISSIER, Bélanda WIEDER

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Aéroparc Belfortain Continental :**

*Adopté à l'unanimité*

Titulaires : Christian RIBREAU, Jocelyne ZEMP, Marie-Pierre SOUKAINI  
Suppléants : Mohamed BERKOUN, Hervé LACOUR, Bélanda WIEDER

- **Syndicat de Gestion et de Construction du Collège : 7 abstentions et 22 voix, pour**

Titulaires : Paola ARRAGON, Hervé LACOUR

- **Syndicat de la Fourrière : 7 abstentions et 22 voix, pour**

Titulaire : Norbert TISSIER  
Suppléant : Romuald ROICOMTE

**8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, et sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal décide :

- de s'affranchir du vote, à main levée, pour la désignation des représentants de la ville dans les organismes extérieurs ci-indiqués,
- de désigner, au scrutin majoritaire, ses représentants dans lesdits organismes.

**A l'issue du vote sont désignés :**

➤ **Service de Soins à Domicile Val d'Or : 7 abstentions et 22 voix, pour**

Titulaires : Natacha LEVRATTO, Jacqueline BERGAMI

➤ **Conseil d'Administration du LEGTA Lucien Quelet : 7 abstentions et 22 voix, pour**

Titulaire : Hervé LACOUR  
Suppléant : Aurélie BAZIN

➤ Conseil d'Administration du Collège : 7 abstentions et 22 voix, pour

Titulaire : Hervé LACOUR  
Suppléant : Jacqueline BERGAMI

➤ Conseil National d'Action Sociale : 7 abstentions et 22 voix, pour

Titulaire : Christiane TISSERAND  
Suppléant : Jocelyne ZEMP

➤ Comité de l'Harmonie Municipale :

*Adopté à l'unanimité*

Titulaires : Stéphane RICHE, Jacques RAVEY, Jocelyne ZEMP  
Suppléants : Natacha LEVRATTO, Jacqueline BERGAMI, Danielle HIMBERT

➤ Sporting Club Municipal : 7 abstentions et 22 voix, pour

Titulaires : Sophie PIQUEPAILLE, Romuald ROICOMTE

➤ Conseil d'Administration de l'Association Val d'Oye :

*Adopté à l'unanimité*

Titulaires : Stéphane RICHE, Natacha LEVRATTO, Olivier DOMON  
Suppléant : Sophie SAILLEY

➤ Conseil Consultatif de l'Association "Passerelle pour l'Emploi" : 7 abstentions et 22 voix, pour

Titulaire : Christiane TISSERAND

➤ Conseil d'Ecoles : 22 voix, pour et 7 abstentions

- Primaire Victor Frahier ☞ Titulaire : Josselyne CHOUQUET
- Maternelle Victor Frahier ☞ Titulaire : Sophie SAILLEY
- Primaire André Chenier ☞ Titulaire : Jacqueline BERGAMI
- Primaire Paul Kiffel ☞ Titulaire : Natacha LEVRATTO
- Maternelle Centre ☞ Titulaire : Aurélie BAZIN

➤ Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort : 7 abstentions et 22 voix, pour

Titulaire : Sabine DITNER

➤ Office Municipal des Sports :

*Adopté à l'unanimité*

Titulaires : Ludovic PESSAROSSO, Mohamed BERKOUN, Denis PIOTTE

**9) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des CCAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L. 123-6, R. 123-1, et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du code électoral.

*Article R123-7*

*« Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 ».*

Le nombre des membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Membres nommés par le Maire :

L'article L123-6, 4<sup>ème</sup> alinéa, du code de l'action sociale et des familles, précise qu'au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations caritatives.

Membres élus par le Conseil Municipal :

*Article R123-8*

*« Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.** Le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la, ou aux listes, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».*

En application de ces dispositions réglementaires, et pour permettre de réunir facilement le conseil d'administration du CCAS, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer comme suit la composition du CCAS :

- Monsieur le Maire, membre et Président de droit,
- 5 Conseillers Municipaux,
- 5 personnes non membres de l'assemblée délibérante comme prévu à l'article L. 123-6, 4<sup>ème</sup> alinéa, du Code de l'action sociale et des familles.

- de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS : au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.



**Invité à délibérer, le Conseil Municipal :**

- fixe à l'unanimité à 5 le nombre de Conseillers Municipaux composant le CCAS, auxquels s'ajoute Monsieur le Député-Maire, membre et Président de droit,
- procède à l'élection de ses représentants qui donne les résultats suivants :

Proposition liste 1 :

Christiane TISSERAND, Aurélie BAZIN, Natacha LEVRATTO, Mohamed BERKOUN, Jacqueline BERGAMI.

Proposition liste 2 :

Danielle HIMBERT, Olivier DOMON, Marie-Pierre SOUKAINI, Denis PIOTTE, Bélanda WIEDER.

**Ont été élus, à l'unanimité, représentants de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale :**

- ✓ Christiane TISSERAND,
- ✓ Aurélie BAZIN,
- ✓ Natacha LEVRATTO,
- ✓ Mohamed BERKOUN,
- ✓ Danielle HIMBERT.

**10) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La composition et le fonctionnement des commissions communales d'appel d'offres sont principalement régis par les articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont voici les résultats :

Proposition liste 1 :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Alain MOUREAUX	⇒	Paola ARRAGON
Christian RIBREAU	⇒	Sophie PIQUEPAILLE
Romuald ROICOMTE	⇒	Norbert TISSIER
Jacques RAVEY	⇒	Hervé LACOUR
Stéphane RICHE	⇒	Sabine DITNER

Proposition liste 2 :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Olivier DOMON	Danielle HIMBERT
Bélanda WIEDER	Yves ACKERMANN
Denis PIOTTE	
Sanela MARKOVIC	
Marie-Pierre SOUKAINI	

**Ont été élus, à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Alain MOUREAUX	⇒	Paola ARRAGON
Christian RIBREAU	⇒	Sophie PIQUEPAILLE
Romuald ROICOMTE	⇒	Norbert TISSIER
Jacques RAVEY	⇒	Hervé LACOUR
Olivier DOMON	⇒	Danielle HIMBERT

## **11) LIGNE DE TRESORERIE**

L'état de la trésorerie d'une collectivité territoriale fluctue au rythme de ses dépenses et de ses recettes.

Les recettes pour l'essentiel (fiscalité et dotations) sont versées mensuellement par l'Etat par douzièmes.

Les dépenses sont pour partie régulières ou récurrentes (traitements, énergie, locations ou emprunts) mais de nombreux postes de dépenses varient en fonction de l'investissement, de l'avancée de travaux ou d'autres critères.

La réalisation des dépenses d'investissement contraint ainsi à réaliser par tranches ou fractions le montant de l'emprunt (recettes) annuel ouvert au budget, alors qu'un seul recours, en fin d'exercice permet d'une part, d'ajuster le montant au besoin exact de financement et d'autre part, de bénéficier de meilleures conditions.

Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir, auprès d'un établissement bancaire, une ligne de trésorerie selon les modalités suivantes :

- montant de l'ouverture : 350 000 €,
- durée : 1 an,
- index : EONIA ou T4m + marge établissement.

Monsieur Jean TOURNIÉ, Directeur Général de Services, à la demande de Monsieur le Député-Maire, donne quelques précisions. Il souligne que l'offre formulée par la Caisse d'Epargne est la plus intéressante : montant 350 000 €, durée d'1 an, taux T4m, marge à 0,80 %. Le choix est fait en fonction, d'une part, du niveau de marge de l'établissement et, d'autre part, pour le caractère novateur de ce produit qui se gère par internet.

**Vote : L'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès d'un établissement bancaire, est approuvée avec 7 abstentions et 22 voix, pour.**

La séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Sophie PIQUEPAILLE.

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 5 avril 2011

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 18 avril 2011